

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDF SEI ARCHIPEL GUADELOUPE » SISE RUE EUVREMONT GÈNE – BERGEVIN – BP 85 – 97153 POINTE À PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALIX ROUX, CHARGÉ D'ÉTUDES - MOAD, AFIN DE PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CR BT 2014 PVE 1886 - SCI BHAROK T500, SISE AU 446A ROUTE DE ROUJOL À BASSE-TERRE, À PARTIR DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 JUSQU'AU MARDI 25 AOÛT 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Février 2026, par laquelle l'entreprise « **EDF SEI ARCHIPEL GUADELOUPE** » sise rue Euvremont Gène Bergevin, 97110 POINTE-À-PITRE, sollicite un **arrêté de permission de voirie** en vue de procéder à l'ouverture d'une tranchée dans le cadre de l'affaire CR BT 2014 PVE 1886 971 - SCI BHAROK T500, sise au 446A Route de Roujol à Basse-Terre, à partir du **Mercredi 25 Février 2026 jusqu'au Mardi 25 Août 2026** (182 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **EDFSEI ARCHIPEL GUADELOUPE** » afin de procéder à l'ouverture d'une tranchée dans le cadre de l'affaire CR BT 2014 PVE 1886 971 - SCI BHAROK T500, sise au 446A Route de Roujol à Basse-Terre, à partir du **Mercredi 25 Février 2026 jusqu'au Mardi 25 Août 2026** (182 jours calendaires).

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EDF SEI ARCHIPEL GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CENT QUATRE VINGT DEUX JOURS (182) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Mercredi 25 Février 2026** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « EDF SEI ARCHIPEL GUADELOUPE » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de CENT QUATRE VINGT DEUX JOURS (182) jours, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 FEV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 20 FEV. 2026
De l'affichage et/ou la publication, le 20 FEV. 2026
Fait à Basse-Terre, le 20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Monsieur André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Monsieur André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA